Emor (27)

Le ‘Hilloul Hachem …

וְלֹא תְחַלְּלוּ אֶת שֵׁם קָדְשִׁי וְנִקְדַּשְׁתִּי בְּתוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי ה׳ מְקַדִּשְׁכֶם (כב, לב)

« **Et vous ne profanerez pas Mon saint Nom, et Je serai sanctifié au milieu des enfants d’Israël** ». (Emor 22,32)

Qu’est-ce que le **Hilloul Hachem** (la profanation Du Nom de D.)? Concernant le verset (Chémot – Ki Tissa 31,14) : « **Celui qui le profane (mé’haléléa) [le Chabbath] sera mis à mort**», le Zohar rattache le mot «**mé’haléléa**» à « **halal**», c’est-à-dire à l’émergence d’un « **vide** ». Le **Rav ‘Haïm de Volozhin** explique que cette interprétation s’applique aussi à notre verset. Il y est écrit : « **Et vous ne profanerez (té’halélou) pas Mon saint Nom** par vos actions, en faisant comme si l’endroit où vous vous trouvez était vide de Moi, et en vous permettant ainsi d’enfreindre Mes commandements. Cette idée se retrouve dans l’enseignement de nos Sages (guémara ‘Haguiga 16a) :« **Celui qui commet une transgression en cachette [comme si D. ne le voyait pas] est considéré comme s’il repoussait la Présence Divine**. » Il est écrit dans la guémara (Yoma 86a): Qu’est-ce qu’une profanation du nom de D.? **Rav** a enseigné : Si quelqu’un comme moi, de mon niveau, achète de la viande et ne paie pas immédiatement le boucher, c’est un cas de Hilloul Hachem. **Rachi** commente : Car si je tarde à payer, ce commerçant dira que je suis un voleur et il s’inspirera de mon exemple. Dans le même ordre d’idée, nos Sages on dit qu’un érudit en Torah qui a une tâche sur son vêtement risque la peine de mort (guémara Shabbath 114a).

Rav Dan Roth explique : La Torah n’a jamais dit : Tu n’iras point avec une tâche sur tes vêtements. Comment, alors, cela peut-il justifier une peine si grave?

L’explication en est qu’un érudit en Torah est le représentant de D. dans le monde. Lorsque les gens le verront porter des habits souillés, ils diront : Regarde, comme les érudits en Torah sont négligés. Les gens auront moins de respect pour D. et Sa Torah à cause de lui, il devient coupable de profaner le nom de D. Le ‘Hilloul Hachem dépend du statut de celui qui l’accomplit. Ce qui est considéré comme un ‘Hilloul Hachem pour une personne ne l’est pas forcément pour une autre. Ceci est dû au fait que plus une personne est érudite, plus les gens attendent d’elle un haut niveau de raffinement et plus ils scruteront la moindre de ses actions.

Le ‘Hafets ‘Haïm disait souvent : Chaque juif est comparable à un officier haut gradé. Du fait qu’il revêt un uniforme orné de médailles et de décorations, il lui incombe de se comporter d’une manière qui convient à son statut et à sa distinction. Sinon, il porte atteinte à l’honneur du Roi qu’il sert et représente.

Aux Délices de la Torah

וּבְקֻצְרְכֶם אֶת קְצִיר אַרְצְכֶם לֹא תְכַלֶּה פְּאַת שָׂדְךָ בְּקֻצְרֶךָ וְלֶקֶט קְצִירְךָ לֹא תְלַקֵּט לֶעָנִי וְלַגֵּר תַּעֲזֹב אֹתָם אֲנִי ה׳...

« **Et lorsque vous moissonnerez la moisson de votre terre, tu ne termineras pas le coin de ton champ en moissonnant et tu ne ramasseras pas la glanure de ta récolte ; au pauvre et au converti tu les abandonneras ; Je suis Hachem, votre D.** » (Emor 23,22)

Rachi raméne : **Rabbi Avdimi ben Rabbi Yossé** a dit : Pourquoi la Torah rapporte-t-elle ce précepte au milieu de la section concernant les fêtes? Pour enseigner que lorsque quelqu’un laisse aux pauvres ce qui leur revient, c’est comme s’il construisait le

Temple et y apportait ses offrandes. Le **Hatam Sofer** nous dit que cet enseignement nous aide à comprendre pourquoi la fête de **Chavouot** ne dure qu'un seul jour tandis que **Pessa'h et Souccot** ont une durée de 7 jours.

Les jours qui suivent Chavouot, fête de la moisson, doivent être consacrés à partager l'abondance des récoltes avec le pauvre, une activité empreinte d'une sainteté aussi grande que les fêtes elles-mêmes. Notre verset parle des lois de **Péa** et de **Léket**, c'est-à-dire l'obligation de laisser certaines parties de notre champ et de notre récolte pour les pauvres afin qu'ils puissent venir les ramasser librement .Rachi commente les termes de notre verset: «Tu les abandonneras» en disant: Laisse-(les) devant eux, et c'est à eux de glaner ; et tu n'as à aider aucun d'eux (à glaner). Comment comprendre cette instruction? Pourquoi la Torah interdit elle d'aller plus loin que de donner la possibilité aux pauvres de se servir? La réponse est qu'en permettant à un pauvre de rassembler par lui-même la récolte, il va se sentir moins dégradé par rapport au fait de la recevoir directement de la main d'une personne par pure charité. De plus, le pauvre va faire des efforts pour amasser sa part de la récolte, et va se sentir moins humilié, car il aura le sentiment d'avoir payé un peu de sa personne pour les acquérir.

Rabbi Moshé Kormornick

זִכְרוֹן תְּרוּעָה (כג, גד)

« **Un souvenir de sonnerie** » (Emor 23,24)

Nos Sages (Roch Hachana 16a) demandent: Pourquoi sonne-t-on du **Chofar** avant et pendant la **Amida** ? Ils répondent: pour troubler le Satan. Le **Rav Yits'hak Blazer** explique qu'en entendant les sonneries du chofar, le Satan est bouleversé et effrayé, pensant qu'elles annoncent la venue du Machi'a'h. Cela est surprenant, dans la mesure où il a entendu chaque année les mêmes sonneries, sans qu'elles aient été suivies de l'arrivée du Machia'h. Néanmoins, elles suscitent régulièrement son émotion, comme s'il se disait : Peut-être les choses seront-elles différentes cette année? Peut-être Israël s'est-il réellement repenti et mérite-t-il la Délivrance. Qu'en est-il alors de l'homme qui, pris de découragement, en vient à se dire : « J'ai vécu de nombreuses années et ai déjà passé tant de Roch Hachana avec leurs sonneries du chofar sans faire **Téchouva** … C'est donc sans espoir! Un tel homme est pire encore que Satan!

Rav Yits'hak Blazer

כִּי בַסֻּכּוֹת הוֹשַׁבְתִּי אֶת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל(כג, מג)

« **Car j'ai fait asseoir les enfants d'Israël dans les Souccot** » (Emor 23,43)

Nos Sages demandent : De quelle sorte de Souccot s'agit-il? **Rabbi Eliézer** a enseigné : « **C'étaient les nuées de Gloire** » (Soucca 11b). Le **Hida** fait remarquer : Dans ces conditions, pourquoi n'est-il pas écrit : « **J'ai conduit les enfants d'Israël** », plutôt que : « **Je les ai fait asseoir** » ? Nos Sages rapportent que les Hébreux étaient véritablement assis entre les nuées de Gloire, à l'instar d'un homme installé sur un bateau qui le mène à destination pendant qu'il vaque normalement à ses occupations. De la même manière, nos ancêtres étaient installés dans leur maison pendant que les nuées de Gloire les transportaient.

Aux Délices de la Torah

<u>Dicton</u> : « Ouvrez-moi la plus petite porte de Téchouva, même de la taille d'un chas d'aiguille et Je l'agrandirai comme les portes d'un grand palais. »

Chir HaChirim Rabba

Chabbat Chalom !

יוצא לאור לרפואה שלימה של ורפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, אליהו בן מרים. מזל טוב לבני רפאל יהודה בן מלכה.ל עילוי נשמת של ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל.

Yossef Germon Kollel Aix les bains
germon73@hotmail.fr
Retrouver le feuillet sur le site du Kollel
www.kollel-aixlesbains.fr

© Graphik'Al 07 81 36 67 85